

# COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 4 décembre 2023

*L'an deux mil vingt-trois, le quatre décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    23    Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Laurence MEUNIER, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES

**Absents excusés :**            Laurent FOUGEROUX, Olivier BAREILLE, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

**Pouvoirs :**                    6    Laurent FOUGEROUX à Isabelle SEIGLE-FERRAND  
Olivier BAREILLE à Elodie RELING  
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN  
Béatrice BOULANGE à Monia FAYOLLE  
Clément PERRIER à Jacques MEILHON  
Marc ZIOLKOWSKI à Hugues JEANTET

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation :** 28 novembre 2023

**Date d'affichage de la convocation :** 28 novembre 2023

---

### Délibération n° 4

#### **Délibération n° 062/2023 – Actualisation du tableau des emplois communaux**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Pour mémoire, par délibération n° 056/2023 du 18 septembre 2023, le conseil municipal a actualisé le tableau des emplois communaux suite à la mise en œuvre de la réorganisation des services municipaux.

Il avait alors été évoqué la suppression de deux postes à venir pour avoir un tableau des effectifs à jour. Le 16 octobre 2023, les membres du comité social technique (CST) ont émis un avis favorable à la suppression des deux postes suivants :

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de travail
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjointes techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00
Agent d'entretien et animateur(trice) périscolaire	Adjointes techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 22h00

Par ailleurs, l'emploi de « responsable de la vie scolaire et périscolaire » et l'emploi « d'agent d'accueil mairie et agence postale communale – Animateur(trice) périscolaire » avaient fait l'objet d'une ouverture à de nouveaux cadres d'emplois, adjointes d'animation pour le premier et adjointes administratifs pour le second. Ces ouvertures ayant permis d'intégrer directement les agents concernés, qui dépendaient de la filière technique, dans des filières en adéquation avec les missions exercées, il convient, dès lors, de fermer les cadres d'emplois de ces deux postes à la filière technique.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8,

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1;

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 056/2023 du 18 septembre 2023 portant actualisation du tableau des emplois communaux,

**VU** l'avis favorable du comité social technique en sa séance du 16 octobre 2023 sur les deux suppressions de postes envisagées,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** la suppression des deux emplois détaillés ci-dessus.

**APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs, tel qu'annexé à la présente délibération, qui prendra effet au 31 décembre 2023.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne





TABLEAU DES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2023

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de travail du poste	ETP du poste	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Occupation du poste en ETP
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>							
DGS	DGS de 2 000 à 10 000 habitants et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		DGS de 2 000 à 10 000 habitants	1
DGS	Attachés et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Responsable du pôle cadre de vie	Attachés et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Attaché	1
Responsable du pôle administration générale et ressources	Attachés, rédacteurs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant(e) du DGS, chargé(e) des affaires juridiques, de la commande publique et du secrétariat des assemblées	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Assistant(e) du pôle développement territorial et aménagement durable, chargé(e) de l'urbanisme, de l'environnement et de l'écologie	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur	1
Assistant(e) du pôle cadre de vie	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif	0,8
Assistant(e) du pôle administration générale et ressources	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Chargé(e) de mission communication et participation citoyenne	Rédacteurs, adjoints administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Gestionnaire des affaires sociales et du CCAS	Rédacteurs, adjoints administratifs, agents sociaux et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Rédacteur (contractuel)	0,8
Agent d'accueil mairie - Chargé(e) de l'état civil et de la gestion du cimetière	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent d'accueil mairie et agence postale communale - Chargé(e) du secrétariat de la police municipale	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent d'accueil mairie et agence postale communale - animateur(trice) périscolaire	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif	1
Chargé(e) de l'animation locale, de la vie associative et sportive	Adjoint administratifs et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
<b>TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			<b>13,8</b>	<b>13</b>	<b>1</b>		<b>12,6</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>							
Responsable du pôle développement territorial et aménagement durable	Ingénieurs, techniciens et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Ingénieur	1
Responsable du centre technique municipal	Techniciens, agents de maîtrise et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise principal	1
Référent(e) des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise	1
Agent des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Agent de maîtrise	1
Agent des espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Référent(e) maintenance des bâtiments	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (contractuel)	1
Agent de maintenance des bâtiments	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1		1		
Agent polyvalent bâtiments, voirie et espaces verts	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1			
Agent polyvalent bâtiments, voirie, espaces verts et logistique	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Gestionnaire de l'unité centrale de production (UCP)	Agents de maîtrise, adjoints techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint technique	1
Agent de cuisine, référent(e) salle restaurant UCP	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
Agent de cuisine, référent(e) salle restaurant satellite	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,8
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 30h00	0,86	1		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,86
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique (contractuel)	0,8
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
Agent d'entretien et de restauration scolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique (contractuel)	0,8
Agent d'entretien et animateur(trice) périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Adjoint technique	0,8
Agent d'entretien et animateur(trice) périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 27h00	0,77	1		Adjoint technique (contractuel)	0,77
Agent d'entretien et animateur(trice) périscolaire	Adjoint techniques et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 34h00	0,97	1		Adjoint technique	0,97
<b>TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE</b>			<b>17,5</b>	<b>16</b>	<b>3</b>		<b>14,5</b>

Emploi	Cadres d'emplois ouverts	Temps de travail du poste	ETP du poste	Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade pourvu	Occupation du poste en ETP
<b>FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>							
Réfèrent(e) ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 28h00	0,8	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,8
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe (contractuel)	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe (contractuel)	0,9
ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 31h30	0,9	1		Atsem principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0,9
<b>TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE</b>			<b>8</b>	<b>9</b>			<b>8</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>							
Responsable de la vie scolaire et périscolaire	Adjoint d'animation et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Animateur(trice) périscolaire	Adjoint d'animation et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TNC - 19h00	0,54	1		Adjoint d'animation	0,54
<b>TOTAL FILIÈRE ANIMATION</b>			<b>1,54</b>	<b>2</b>			<b>1,54</b>
<b>FILIÈRE CULTURELLE</b>							
Adjoint au responsable de la médiathèque, référent multimédia	Adjoint du patrimoine et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	1
Agent de médiathèque, référent secteur jeunesse	Adjoint du patrimoine et contractuels selon les articles L.332-14 et L.332-8-2° du CGFP	TC	1	1		Adjoint du patrimoine	1
<b>TOTAL FILIÈRE CULTURELLE</b>			<b>2</b>	<b>2</b>			<b>2</b>
<b>FILIÈRE SÉCURITÉ</b>							
Responsable de la police municipale	Agents de police municipale	TC	1	1		Brigadier chef principal	0,5
Policeur municipal	Agents de police municipale	TC	1	1		Gardien brigadier	1
<b>TOTAL FILIÈRE SÉCURITÉ</b>			<b>2</b>	<b>2</b>			<b>1,5</b>
<b>TOTAL EFFECTIFS</b>			<b>44,84</b>	<b>44</b>	<b>4</b>		<b>40,14</b>